

FORUM. Accord transatlantique, des inquiétudes justifiées. Bertrand de KERMEL, président du comité Pauvreté et politique, Gaël GIRAUD, économiste, directeur de recherche au Centre d'économie de la Sorbonne, Jean MERCKAERT, rédacteur en chef de la revue Projet, Cécile RENOUARD, philosophe, enseignante à l'Essec et au Centre Sèvres, François SOULAGE, président du Secours catholique-Caritas France, Denis VIÉNOT, secrétaire général de Justice et Paix France

A quoi serviront les élections européennes? À rien, ou si peu, si le projet de partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis était mené à son terme. Car ce projet, dénommé TTIP, aboutirait tout simplement à la capture de nos législations sociales, sanitaires, environnementales, fiscales, par des multinationales étrangères. Ce projet de traité de libre-échange en cours de négociation nourrit la crainte des Européens d'assister à un nivellement par le bas des normes de santé et de qualité des produits alimentaires. Mais le plus alarmant reste le volet dédié à la « *protection des investisseurs étrangers* ».

Il s'agit ici de permettre à tout investisseur américain de demander des dommages et intérêts à un pays européen dans lequel il aurait investi, si ce pays adopte une loi qui pourrait réduire son bénéfice potentiel. Exemples: le relèvement des minima sociaux, l'interdiction d'une semence ou d'un pesticide, la hausse de l'impôt sur les sociétés en Irlande ou au Luxembourg... seraient passibles de poursuites. Pour cela, il est prévu de créer un tribunal supranational, dénommé « panel d'arbitrage ». Seuls les investisseurs étrangers auront le droit de le saisir. Pas les États. Ce système aurait trois conséquences graves.

Il opérerait un transfert irrémédiable d'une part de notre souveraineté vers le secteur privé. Avec un tel outil de rétorsion, les investisseurs étrangers seront en mesure de faire « *d'amicales pressions* », assorties de menaces de procès, sur les États qui légiféreront sur l'environnement, la santé ou autre domaine sociétal, dès lors que ces initiatives pourraient faire baisser leur profit. La loi viendrait graver leurs rentes dans le marbre! C'est une prise de pouvoir sans précédent.

Cet accord consacrerait aussi la suprématie du droit des affaires sur les autres droits. Les arbitres jugeront au vu de deux éléments: l'accord TTIP et la vérification qu'il y aura bien baisse du profit potentiel. Les lois nationales ou européennes, y compris les Constitutions et les droits fondamentaux qu'elles protègent, ne leur seront pas opposables. Ce système d'arbitrage supranational court-circuite les législations nationales et les tribunaux nationaux. Une fois l'accord signé, les citoyens seront structurellement placés au service de la logique financière des entreprises multinationales. Les populations en situation de pauvreté, en particulier, perdront les quelques chances qui leur restaient de sortir de leur condition.

Enfin, un avantage serait donné à l'investisseur étranger. En contrepartie du droit exorbitant qui lui est reconnu, il ne lui sera demandé aucun engagement, pas même d'avoir acquitté ses impôts, par exemple, au cours des dix dernières années...

La Commission, qui négocie l'accord en catimini, souligne que les investisseurs étrangers ne doivent pas être spoliés. Tout le monde est d'accord. Mais en quoi les garanties offertes par les législations nationales et leurs tribunaux seraient-elles insuffisantes? La Commission se limite à affirmer que « *le fait qu'un pays soit doté d'un système juridique fort ne garantit pas forcément que les investisseurs étrangers seront bien protégés* ». Sans jamais fournir le moindre exemple d'investisseur américain spolié en Europe (et inversement) depuis trente ans... Démonstration un peu courte!

Nos démocraties ne sont pas des États voyous, mais des États de droit. Elles appliquent le même droit à tous les investisseurs, nationaux ou étrangers, grosse multinationale ou petit épargnant. Côté investisseurs, ce n'est pas aussi clair. Philip Morris poursuit en justice le gouvernement australien après sa décision d'interdire les noms de marque sur les paquets de cigarettes pour des raisons de santé publique. Des investisseurs européens ont porté plainte contre l'Égypte pour avoir augmenté le salaire minimum. Des investisseurs américains ont dénoncé la décision du gouvernement péruvien de réguler les déchets toxiques. Édifiants exemples de démarche de responsabilité sociale des entreprises! Est-ce ce genre « d'éthique des affaires » que l'Europe veut favoriser sur son territoire?

Parce qu'ils sont bien protégés par les systèmes judiciaires européens et américains, on ne peut pas laisser des investisseurs contrecarrer, au nom du seul profit, des réglementations d'intérêt général, qu'elles soient nationales, européennes ou mondiales.

L'Allemagne se serait récemment opposée, à juste titre, au volet « investisseurs » du partenariat avec les États-Unis, après que la Commission a ouvert une consultation sur le sujet. Mais ce volet est déjà présent dans le partenariat avec le Canada, lequel est en cours de relecture avant la signature du Parlement européen. Il faudra aussi l'en retirer. Faute de quoi, le schéma suivant lequel l'économie doit être au service de l'homme et la finance au service de l'économie aura été juridiquement et irréversiblement inversé.

DE KERMEL Bertrand, GIRAUD Gaël, MERCKAERT Jean, RENOARD Cécile, SOULAGE François, VIENOT Denis

<http://www.la-croix.com/Archives/2014-04-16/FORUM-Accord-transatlantique-des-inquietudes-justifiees-Bertrand-de-KERMEL-president-du-comite-Pauvrete-et-politique-Gael-GIRAUD-economiste-directeur-de-recherche-au-Centre-d-economie-de-la-Sorbonne-Jean-MERCKAERT-redacteur-en-chef-de-la-revue-Projet-Cecile-RENOUARD-philosophe-enseignante-a-l-Essec-et-au-Centre-Sevres-Francois-SOULAGE-president-du-Secours-catholique-Caritas-France-Denis-VIENOT-secetaire-general-de-Justice-et-Paix-France-2014-04-16-1137473>